



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 26 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY -, Mme PECHARD Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - Mme ROURE

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **429 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrés.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité d'une personne en difficulté. Le montant de cette prise en charge est de **330.89 €**,

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE FACTURE D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par une administrée qui rencontre des difficultés pour le règlement de sa facture.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation d'une administrée pour un montant total de **386.66 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Une délibération de principe adoptée à l'unanimité, permet depuis le 14/12/1999 d'octroyer aux étudiants une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 250 €.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2023 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Trois jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette aide pour un montant total de **750 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation a elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023** :

- **44 bons alimentaires de 60 € et 5 bons de 30 € soit un total de 2 790 €.**

Le conseil d'administration **PREND ACTE** de la présente délibération.

6 - SECOURS EXCEPTIONNEL - DECISION

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. expose à l'assemblée qu'une administrée locataire d'un logement social géré par la mairie, a accumulé des retards de loyers. En raison de ses faibles ressources, Madame a reçu des chèques énergie. Or, les consommations d'énergie et d'eau sont incluses dans les charges locatives. De ce fait, Madame n'a pu faire valoir ses chèques énergie d'un montant total de 588 €.

Afin de ne pas être pénalisée par un fonctionnement indépendant de sa volonté, Madame sollicite une aide du CCAS afin de résorber une partie de sa dette locative.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE** d'accorder un secours d'un montant de 588 €.

7 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - DECISION

Madame VIENOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. expose à l'assemblée les difficultés financières d'une administrée, à régler les frais de restauration scolaire de ses enfants scolarisés à l'élémentaire Louis Clément.

Madame sollicite une aide exceptionnelle du CCAS pour s'acquitter de sa dette d'un montant de 646.47 €.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE** la prise en charge totale de la dette.

8 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CCAS - 2023

Madame la Vice-présidente explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité du CCAS depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les dépenses de fonctionnement.

Il convient en effet d'augmenter de 2 500 € le montant prévu au chapitre 67 afin de régulariser une écriture comptable sur exercice antérieur.

Pour prendre en charge cette dépense, il sera proposé de réduire de 2 500 € les crédits inscrits au chapitre 65 - compte 6568.

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	6568		65	AUTRES SECOURS	- 2 500.00 €
D	F	673		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget du CCAS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 - CCAS

Madame la Vice-présidente explique à Mesdames et Monsieur les membres du Conseil d'Administration que le CCAS applique actuellement le référentiel budgétaire et comptable M14.

Il sera précisé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, devront appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Sur ce point, une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance. Sera également prévue l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget 2024.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande de bien vouloir approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 27 septembre 2023.

La Vice-présidente,



Véronique VIENOT